Mise en garde :
Les pages qui suivent sont à titre indicatif seulement.
Veuillez vous référer au site du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)

http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/accueil.html

Les domaines d'intervention

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion :

- informe, recrute et sélectionne des candidats à l'immigration permanente et temporaire en fonction des besoins démographiques et économiques de la société québécoise et de sa capacité d'accueil;
- facilite la réunification familiale entre les résidants québécois et les membres de leur famille et s'assure du respect des engagements pris à cet égard;
- participe à l'effort de solidarité internationale à l'égard des réfugiés et autres personnes en situation semblable;
- favorise l'établissement des nouveaux arrivants, leur intégration linguistique et sociale et leur insertion en emploi, notamment en arrimant les besoins des employeurs dans toutes les régions du Québec aux compétences des nouveaux arrivants et en soutenant les travailleurs qualifiés dans leurs efforts d'insertion socioprofessionnelle;
- fait la promotion, par différentes activités, du rapprochement interculturel, de l'ouverture à la diversité et de la mobilisation des acteurs socioéconomiques et offre de l'expertise-conseil en gestion de la diversité aux entreprises et aux organismes publics.

Programmes d’immigration disponibles

Avec ses programmes d’immigration, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion :

- informe, recrute et sélectionne des candidats à l'immigration permanente et temporaire en fonction des besoins démographiques et économiques de la société québécoise et de sa capacité d'accueil;
- facilite la réunification familiale entre les résidents québécois et les membres de leur famille et s'assure du respect des engagements pris à cet égard;
- participe à l'effort de solidarité internationale à l'égard des réfugiés et autres personnes en situation semblable.

Ces programmes en immigration sont[1] :

- Travailleurs qualifiés permanents
- Gens d'affaires
  - Entrepreneurs
  - Investisseurs
  - Travailleurs autonomes
- Travailleurs étrangers temporaires
- Travailleurs étrangers temporaires qui souhaitent demeurer au Québec à titre permanent

Programmes d'intégration

Avec ses programmes d'intégration, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion :

- Encourage l'ouverture à la diversité et l'établissement de relations interculturelles harmonieuses et constructives;
- Offre les conditions propices à l'attraction et à l'établissement durable des personnes immigrantes dans toutes les régions du Québec;
- Accélère le processus d'intégration des personnes immigrantes dès l'étranger en les soutenant dans leurs démarches d'installation et d'intégration, de manière qu'elles puissent devenir des membres actifs de la société québécoise;
- Aide les personnes immigrantes à s'adapter à leur nouvel environnement et à mieux comprendre le fonctionnement de la société québécoise;
- Facilite l'installation des personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontières;
- Favorise la pleine participation des personnes issues de l'immigration à la vie collective;
- Reconnaît et soutient les organismes communautaires autonomes engagés dans ses champs de mission.

Ces programmes en intégration sont :

- Programme *Mobilisation-Diversité* (PDF, 278 Ko)
- Programme *Réussir l'intégration* (PDF, 324 Ko)
- Programme *Soutien à la mission* (PDF, 271 Ko)

---

[1] Assurez-vous de consulter les règles et procédures d'immigration. Avant de transmettre votre demande, il est important que vous preniez connaissance de l'information relative aux **périodes de réception des demandes** de Certificat de sélection du Québec.

Le Programme *Reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels* vise à soutenir la mise en œuvre de projets facilitant l'accès des personnes immigrantes formées à l'étranger aux professions et métiers réglementés par un ordre professionnel ou un autre organisme de réglementation afin qu'elles puissent contribuer plus rapidement à l'économie du Québec en occupant des emplois à la mesure de leurs compétences.

- Programme *Reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels* (PDF, 253 Ko)

Programmes de francisation et d'aide financière - Personnes immigrantes

Avec ses programmes de francisation et d'aide financière, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion :

- favorise l'intégration sociolinguistique et culturelle des personnes immigrantes ainsi que leur participation active et éclairée à la vie sociale, économique et culturelle de la société québécoise en leur offrant notamment des cours de français et du soutien financier.

Ces programmes de francisation et d'aide financière sont :

- Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI) (PDF, 198 Ko)
- Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants (PAFILI) (PDF, 254 Ko)

Aide pour les employeurs qui veulent engager hors Québec

- Recrutement international
  - Embaucher un travailleur étranger temporaire
  - Embaucher un travailleur étranger permanent

Travailleurs permanents

Immigrer au Québec pour y travailler

Chaque année, le Québec accueille des milliers d'immigrants travailleurs dont les compétences répondent à des besoins particuliers du marché du travail et facilitent leur insertion en emploi. Vous pourriez peut-être vous aussi avoir cette chance.

Pourquoi choisir le Québec?

Parce que les personnes immigrantes trouvent au Québec, dans les zones urbaines comme en région, de bonnes perspectives d'emploi et une qualité de vie parmi les meilleures au monde.

Parce qu'au Québec, il est possible de concrétiser ses projets, de repousser ses limites et d'ouvrir ses horizons.

Parce que le Québec vous permet de vivre pleinement, tout simplement!

Vous êtes déjà au Québec pour le travail ou les études?

Vous séjournez actuellement au Québec pour le travail ou les études et vous souhaitez vous y établir de façon permanente? Renseignez-vous sur le Programme de l'expérience québécoise. Il permet un accès facile et rapide à l'immigration permanente.

Vous souhaitez faire une demande d'immigration au Québec?

Si vous choisissez d'immigrer au Québec, vous devrez d'abord obtenir un Certificat de sélection du Québec avant de faire une demande de résidence permanente au Canada. La sélection par le Québec se fait à partir d'une grille de facteurs auxquels des points sont accordés, par exemple, la scolarité, les compétences professionnelles, les connaissances linguistiques, l'âge de la personne. Le fait d'avoir des enfants est aussi pris en compte.

Un parcours vous est proposé pour vous informer, évaluer vos chances d'être sélectionné, faire un choix éclairé et entreprendre vos démarches de façon efficace.

Pour plus de renseignements : cliquez ici.

Gens d'affaires

Vous désirez immigrer au Québec et y faire des affaires? Un parcours type vous est proposé. Il est basé sur l'expérience vécue par de nombreux immigrants. Prenez le temps de le lire. Il vous donnera une idée des étapes à franchir pour réaliser votre projet d'immigration.

Si vous n'avez pas encore pris la décision d'immigrer au Québec, vous découvrirez dans ce parcours type une mine de renseignements qui vous permettront de faire un choix éclairé.

Si votre décision est déjà prise, offrez-vous le moyen de gagner du temps. Le parcours type propose mille et un conseils pour faciliter toutes vos démarches d'immigration et d'intégration ainsi que vos démarches pour investir, créer ou acheter une entreprise au Québec.

Pour plus de renseignements : cliquez ici.

Programme des entrepreneurs

Pour être admissible à ce programme, vous devez :

- disposer d'un avoir net minimal de 300 000 $ CAN, obtenu licitement avec, le cas échéant, votre époux ou conjoint de fait, à condition qu'il vous accompagne.
- avoir une expérience dans l'exploitation d'une entreprise d'au moins deux ans acquise au cours des cinq années précédant la date de présentation de votre demande au sein d'une entreprise (agricole, industrielle ou commerciale) rentable et licite dont vous contrôlez, seul ou avec votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne, au moins 25 % des capitaux propres.

- L'expérience dans l'exploitation d'une entreprise est définie ici comme l'exercice effectif et à temps plein de responsabilités et de fonctions de planification, de direction et de contrôle des ressources matérielles, financières et de ressources humaines autres qu'un tel exercice dans le cadre d'un apprentissage, d'une formation ou d'une spécialisation sanctionnée par un diplôme

- *À plein temps* signifie que la personne, au cours de la période en cause, a consacré tout son temps de travail à la gestion.
  Remarque : Les points sont accordés en fonction de la durée de l'exercice effectif et à plein temps de telles responsabilités.

- présenter votre demande dans l'un des deux volets suivants du programme :
  - **Volet Aptitudes à réaliser un projet d'affaires** : soumettre un projet d'affaires ayant pour objet la création ou l'acquisition au Québec d'une entreprise (agricole, industrielle ou commerciale) pour la gérer vous-même ou pour participer à titre d'associé à la gestion et aux opérations quotidiennes de celle-ci. Vous devrez contrôler, seul ou avec votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne, au moins 25 % des capitaux propres, ce pourcentage devant valoir au moins 100 000 $ CAN.

  - **Volet Acquisition d'une entreprise au Québec** : avoir acquis au Québec, seul ou avec votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne, au moins 25 % des capitaux propres d'une entreprise (agricole, commerciale ou industrielle), ce pourcentage devant valoir au moins 100 000 $ CAN. Vous devrez gérer l'entreprise vous-même ou participer à titre d'associé à la gestion et aux opérations quotidiennes de celle-ci.

À noter que vous ne pouvez pas vous porter acquéreur d'une entreprise acquise, au cours des cinq années précédant votre demande de certificat de sélection, par un autre candidat ayant participé au programme.

L'évaluation de la candidature portera aussi sur d'autres facteurs, tels :

- votre âge
- la nature et la durée de votre formation

- vos compétences linguistiques
- vos qualités personnelles et votre connaissance du Québec
- selon le volet du programme choisi, les démarches faites en vue d'acquérir une entreprise au Québec ou vos aptitudes à réaliser un projet d'affaires constitueront les éléments centraux de l'évaluation.

De plus, à votre arrivée au Québec, vous devrez vous conformer, pendant au moins un an au cours des trois années suivant l'obtention de votre résidence permanente, aux conditions suivantes :

- créer ou acquérir, en tout ou en partie, une entreprise agricole, commerciale ou industrielle établie au Québec dont vous détiendrez au moins 25 % des capitaux propres, ce pourcentage devant valoir au moins 100 000 $ CAN, et qui emploiera de façon permanente et pour un minimum de 30 heures par semaine un résidant du Québec autre que vous-même et les membres de votre famille qui vous accompagnent. L'entrepreneur agricole est soustrait de l'obligation de créer ou maintenir un emploi à temps plein

- participer à la gestion et aux opérations quotidiennes de l'entreprise.

Programme des investisseurs

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur les contingents des courtiers et des sociétés de fiducie (PDF, 42 Ko) le 15 juillet 2015, les intermédiaires financiers doivent s'être vus attribuer un nombre de conventions (un contingent) afin de signer une convention d'investissement avec un ressortissant étranger qui présente une demande de certificat de sélection.

Pour être admissible au Programme des investisseurs, vous devez :

- Disposer, seul ou avec votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne, d'un **avoir net d'au moins 1 600 000 $ CAN**, obtenu licitement. Les sommes reçues par donation moins de six mois avant le dépôt de votre demande ne seront toutefois pas acceptées;

- Avoir une **expérience en gestion** soit dans une entreprise agricole, commerciale ou industrielle licite, soit dans une entreprise professionnelle licite dont le personnel, vous excluant, y occupe au moins l'équivalent de deux emplois à plein temps, soit pour un organisme international ou un gouvernement, l'un de ses ministères ou organismes;

    - Nous définissons l'expérience en gestion comme étant l'exercice, durant au moins deux ans au cours des cinq ans précédant la demande de certificat de sélection, de fonctions de planification, de direction et de contrôle de ressources financières ainsi que de ressources humaines ou matérielles, sous votre autorité. Cette expérience ne comprend pas celle acquise dans le cadre d'un apprentissage, d'une formation ou d'une spécialisation sanctionnée par un diplôme.

- Avoir l'intention de vous établir au Québec et signer une convention d'investissement de **800 000 $ CAN**, avec un intermédiaire financier (courtier ou société de fiducie) autorisé à participer au Programme des investisseurs.

L'évaluation de votre candidature portera aussi sur d'autres facteurs, tels votre âge, la nature et la durée de votre formation professionnelle et vos compétences linguistiques.

Pour en savoir plus sur ce programme.

Programme des travailleurs autonomes

Pour être admissible à ce programme, vous devez :

- venir au Québec pour **créer votre propre emploi** par l'exercice, à votre compte, d'une profession ou d'un métier
- disposer d'un **avoir net minimal de 100 000 $ CAN**, obtenu licitement avec, le cas échéant, votre époux ou conjoint de fait, à condition qu'il vous accompagne
- avoir acquis une expérience de travail **d'au moins deux ans** à votre compte dans la profession ou le métier que vous entendez exercer au Québec.

L'évaluation de votre candidature portera aussi sur d'autres facteurs, tels :

- votre âge et celui de votre conjoint, le cas échéant
- la nature et la durée de vos formations professionnelles respectives
- vos compétences linguistiques
- vos qualités personnelles et votre connaissance du Québec.

Travailleurs temporaires

Vous désirez séjourner au Québec pour y travailler?

Un parcours type vous est proposé. Il donne une idée des étapes à franchir pour venir travailler temporairement au Québec. Dans la plupart des cas, c'est l'employeur qui se chargera d'effectuer les premières démarches. Mais comme ces démarches vous concernent, il est pertinent d'en prendre connaissance.

Vous trouverez aussi dans le parcours type les démarches que vous aurez à faire de votre côté pour séjourner au Québec. Ce parcours se termine par la demande de résidence permanente, si vous faites le choix d'immigrer de façon permanente au Québec.

Il est fortement déconseillé de prendre des dispositions définitives (par exemple, quitter son emploi, souscrire une assurance voyage, acheter des billets d'avion, etc.) tant que vous

n’avez pas obtenu les autorisations nécessaires pour venir travailler au Québec (EIMT, CAQ-travail et la lettre d’autorisation de l’ambassade canadienne).

Pour plus de renseignements : cliquez ici.

Faire une demande de certificat de sélection du Québec

Si vous souhaitez vous établir au Québec de façon permanente et que vous êtes un étudiant étranger, diplômé du Québec ou un travailleur étranger temporaire spécialisé en emploi au Québec, vous pouvez faire une demande de certificat de sélection du Québec (CSQ) dans la catégorie des travailleurs qualifiés. Vous devez notamment être âgé de 18 ans ou plus et avoir l'intention vous établir au Québec dans le but d’y occuper un emploi.

IMPORTANT : Si vous faites une demande de certificat de sélection du Québec à titre de travailleur qualifié, vous devez choisir entre le Programme de l’expérience québécoise (PEQ) et le Programme régulier de sélection des travailleurs qualifiés. Nous vous proposons un **questionnaire d'autoévaluation** afin de vous orienter vers les renseignements et les formulaires rattachés au programme qui semble correspondre le mieux à votre situation.

Programme de l’expérience québécoise (PEQ) – Démarche simplifiée

Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – Diplômé du Québec
Ce programme s'adresse à vous si vous avez obtenu un diplôme du Québec admissible, ou êtes en voie de l’obtenir, et que vous possédez une connaissance du français oral de niveau intermédiaire avancé.

Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – Travailleur étranger temporaire spécialisé
Ce programme s'adresse à vous si vous occupez présentement un emploi spécialisé, si vous avez occupé un tel emploi au Québec durant au moins 12 des 24 derniers mois et si vous possédez une connaissance du français oral de niveau intermédiaire avancé. Les expériences professionnelles acquises dans le cadre d’un programme d’échange jeunesse peuvent être prises en compte.

Si vous n’êtes pas admissible au Programme de l’expérience québécoise, vérifiez si vous êtes admissible dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés. Les demandes présentées au Québec dans ce programme sont traitées en priorité et ne sont pas soumises au plafond du nombre maximal de demandes à recevoir.

Programme régulier de sélection des travailleurs qualifiés

Ce programme prévoit une évaluation de vos caractéristiques socioprofessionnelles selon dix facteurs et tient aussi compte des caractéristiques de votre époux ou de votre conjoint de fait inclus dans votre demande.

Étudiant étranger au Québec
Le programme régulier s'adresse à vous si vous poursuivez ou avez réussi un programme d'études au Québec.

Travailleur étranger temporaire
Le programme régulier s'adresse à vous si vous avez été légalement admis au Québec à titre de travailleur temporaire pour une ou des périodes consécutives totalisant au moins un an.

Programme d'échange jeunesse
Le programme régulier s'adresse à vous si vous avez été légalement admis au Québec comme participant à un programme d'échange jeunesse (par exemple, grâce à un permis Vacances-travail, Jeunes professionnels, Stage Coop International) pour une période ou des périodes consécutives totalisant au moins un an et que vous occupez un emploi à temps plein au moment de la présentation de votre demande de certificat de sélection du Québec.

Recrutement international

Vous songez à embaucher un travailleur étranger?

- Vous êtes un employeur québécois public ou privé.
- Vous avez besoin de main-d'œuvre étrangère pour pourvoir un ou plusieurs postes.
- Vous ne trouvez pas de candidats au Québec qui correspondent à vos critères ou qui sont disponibles à court ou à moyen terme pour occuper des emplois vacants.

Voici de l'information et les démarches pour embaucher un travailleur étranger, que ce soit sur une base temporaire ou permanente.

Pourquoi embaucher un travailleur étranger?

L'immigration permet un apport direct et immédiat de jeunes travailleurs qualifiés et contribue à atténuer les pénuries de main-d'œuvre. L'embauche d'un travailleur étranger peut apporter à l'entreprise une expertise nouvelle et une occasion de découvrir de nouveaux horizons.

Embaucher un travailleur étranger temporaire

Vous souhaitez offrir un emploi temporaire à un travailleur étranger? Il vous appartient, comme employeur, d'entreprendre la plupart des démarches pour que le travailleur étranger que vous souhaitez embaucher puisse venir travailler au Québec.

Embaucher un travailleur étranger permanent

Pour combler vos besoins de main-d'œuvre, vous souhaitez offrir un emploi permanent à un travailleur étranger? Prenez connaissance des démarches à entreprendre pour faire venir au Québec le travailleur recruté et l'accompagner dans son intégration.

Pour plus de renseignements : cliquez ici.

Embaucher un travailleur étranger temporaire

Prenez note que les nouvelles règles du gouvernement fédéral relatives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) sont entrées en vigueur au Québec le 30 avril 2015.

Au Québec, de nombreuses entreprises ainsi que des organismes publics et à caractère international font appel à des travailleurs étrangers qu'ils embauchent sur une base temporaire. La venue de ces travailleurs découle souvent de mutations de personnel, d'ententes internationales (ex. : ALENA), de rareté de main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité ou encore du besoin d'embaucher des travailleurs qualifiés pour faire face à la concurrence mondiale.

Avant d'embaucher un travailleur étranger sur une base temporaire, il est important de vous informer sur certains sujets propres aux travailleurs temporaires :

- L'importance de la venue de travailleurs temporaires
- Les études des enfants de travailleurs temporaires
- Les possibilités offertes au conjoint du travailleur temporaire
- Le congé fiscal pour chercheurs ou experts et spécialistes étrangers

Vous devriez expliquer au candidat qu'il est fortement déconseillé de prendre des dispositions définitives (par exemple, quitter son emploi, souscrire une assurance voyage, acheter des billets d'avion, etc.) tant qu'il n'a pas obtenu les autorisations nécessaires pour venir travailler au Québec (EIMT, CAQ-travail et la lettre d'autorisation de l'ambassade canadienne).

Stratégie en matière de compétences mondiales

Annoncée par le gouvernement fédéral le 12 juin dernier, la Stratégie en matière de compétences mondiales permettra aux entreprises canadiennes d'attirer les talents dont elles ont besoin pour réussir sur le marché international.

Les entreprises québécoises désirant recruter à l'étranger, ainsi que les travailleurs hautement qualifiés qui viendront au Québec, pourront bénéficier de cette stratégie.

Traitement des permis de travail en deux semaines

Les mesures applicables au 12 juin 2017 prévoient un délai de traitement de deux semaines pour une demande de permis de travail accordée aux travailleurs temporaires hautement qualifiés (de niveau 0 à A de la Classification nationale des professions). Les demandes de ces personnes sont traitées par le gouvernement fédéral selon les nouvelles mesures. D'autres travailleurs hautement

qualifiés peuvent bénéficier de dispense de permis de travail pour des emplois temporaires de très courte durée.

Pour en savoir plus.

Mode de service réservé

Le mode de service réservé (MSR) s'adresse :

- aux employeurs au Canada qui font des investissements favorisant la création d'emplois au Canada;
- aux universités et établissements de recherche.

Pour pouvoir avoir accès à ce service, l'entreprise devra être désignée et recommandée par un partenaire de recommandation. Le Ministère échange actuellement avec le gouvernement du Canada pour finaliser des ententes afin d'élargir la liste des partenaires pour le Québec.

Pour en savoir plus.

Volet des talents mondiaux

Le Volet des talents mondiaux permettra à certaines entreprises novatrices à forte croissance ou à la recherche de travailleurs étrangers temporaires pouvant occuper un poste hautement spécialisé dans le domaine des technologies de l'information et des communications de bénéficier d'un traitement accéléré de leurs demandes. Les travailleurs que ces entreprises souhaitent embaucher bénéficieront également du traitement accéléré de leurs permis de travail en deux semaines.

L'immigration étant une responsabilité partagée entre le Québec et le Canada, la mise en œuvre de ce volet au Québec repose sur des dispositions particulières qui restent à déterminer avec le gouvernement fédéral. Les détails concernant la mise en œuvre de ce volet seront annoncés prochainement dans notre site.

Pour en savoir plus sur le volet des talents mondiaux.

Apprenez-en plus sur la *Stratégie en matière de compétences mondiales*.

Pour plus de renseignements sur l'embauche de travailleur étranger temporaire : cliquez ici.

Travailler au Québec

Quel emploi souhaitez-vous exercer au Québec? Quelles compétences pourraient vous être demandées? Voulez-vous explorer les régions du Québec qui seraient les plus intéressantes pour vous ?

Vous trouverez dans cette section des renseignements sur le marché du travail dont vous pourriez avoir besoin pour bien planifier votre projet d'immigration.

Se familiariser avec le marché du travail québécois

Informez-vous le plus tôt possible sur le marché du travail québécois, en quoi il se distingue et les valeurs qui y prédominent. Prenez d'abord connaissance de quelques caractéristiques du marché du travail québécois.

Explorer les perspectives d'emploi dans votre domaine d'expertise

Renseignez-vous sur le secteur d'activité dans lequel vous souhaitez travailler. Il vous sera utile de connaître les caractéristiques, les professions et les métiers qui y sont liés, ainsi que les associations, les organismes et les entreprises qui y exercent leurs activités.

Vérifier si vous avez besoin d'une évaluation comparative de vos études

Votre futur employeur, un établissement d'enseignement ou un organisme de réglementation pourraient avoir besoin d'une évaluation comparative pour comprendre la nature de vos études. Vérifiez si vous avez besoin d'une évaluation comparative avant d'en faire la demande.

Vérifier si votre métier ou votre profession est réglementé au Québec

La profession ou le métier que vous souhaitez exercer au Québec pourrait être régi par un organisme de réglementation ou être encadré par des exigences réglementaires. Vérifiez si c'est le cas de la profession ou du métier que vous désirez exercer au Québec etfaites les démarches menant à l'obtention du droit d'exercice d'une profession ou d'un métier réglementés le plus tôt possible.

Explorer les régions où il y a de bonnes perspectives d'emploi

Outre Montréal, le Québec vous propose seize régions d'établissement qui offrent de bonnes perspectives d'emploi dans plusieurs secteurs d'activité. Prenez le temps de bien les connaître avant de choisir votre lieu d'établissement.

Apprendre l'anglais, en plus du français, si l'emploi l'exige

Il se peut que l'on exige la connaissance de l'anglais pour occuper un emploi, surtout dans la région de Montréal. Dans ce cas, il vous faudra acquérir une connaissance suffisante de cette langue.

Préparer votre dossier et consulter les offres d’emploi

Pour accéder au marché du travail, vous devrez vous familiariser avec les attentes des employeurs québécois et préparer votre dossier de candidature.

Créer votre propre emploi si vous le souhaitez

Le Québec offre un environnement d’affaires dynamique et stimulant. De nombreuses ressources sont à votre disposition pour vous aider à démarrer votre entreprise ou devenir travailleur autonome (travailleur indépendant). Renseignez-vous sur les ressources pour créer votre emploi.

Embaucher un travailleur étranger permanent

Assurez-vous de consultez les règles et procédures d’immigration. Avant de transmettre votre demande, il est important que vous preniez connaissance de l’information relative aux **périodes de réception des demandes** de Certificat de sélection du Québec.

L’embauche, par des employeurs québécois, de travailleurs étrangers sur une base permanente permet de pourvoir des emplois pour lesquels des difficultés de recrutement sont observées. La venue de ces candidats engendre de nombreuses retombées économiques positives car elle permet, notamment, de maintenir ou de créer de nouveaux emplois, d'assurer l'encadrement ou la formation de la main-d'œuvre sur place et de favoriser l'établissement de nouveaux marchés.

Conditions requises pour embaucher un travailleur étranger permanent

Le programme d’immigration des travailleurs qualifiés permet de sélectionner des travailleurs étrangers pour combler des besoins du marché du travail. Un travailleur étranger ayant une offre d’emploi validée d’un employeur québécois peut ainsi obtenir des points additionnels lors de la sélection et un traitement prioritaire. Pour être admissibles, l’employeur et le travailleur doivent répondre aux conditions suivantes :

Employeur

En tant qu'employeur, vous devez :

- faire des affaires au Québec depuis plus de 12 mois
- offrir un emploi d’un niveau de compétence supérieur à D au sens de la Classification nationale des professions — soit un poste de niveau de compétence professionnelle (niveau A), technique (niveau B), intermédiaire (niveau C) ou un poste de gestion (niveau 0)
- être en mesure de prouver que, malgré des efforts raisonnables pour embaucher des résidants québécois qualifiés conformément aux exigences du Ministère, vous ne pouvez pas pourvoir ce poste en faisant appel à la main-d'œuvre locale

- vous assurer que la main-d'œuvre locale ne peut être formée pour cet emploi dans un délai d'au plus un an
- offrir un poste qui respecte les obligations légales et réglementaires (absence de conflit de travail, accord du syndicat, le cas échéant) et dont l'embauche ne nuit pas à l'emploi d'une personne visée par un conflit de travail
- offrir un poste dont le salaire correspond à celui d'un travailleur québécois dans la même catégorie d'emploi et ayant un niveau d'expérience équivalent. Pour plus d'information à ce sujet, consultez la procédure à suivre pour déterminer le salaire à offrir à un travailleur étranger permanent
- vous engager par écrit à réserver cet emploi au travailleur étranger.

Faire une demande pour embaucher un travailleur étranger permanent

Voici la marche à suivre pour embaucher un travailleur étranger permanent.

Procédure à suivre pour déterminer le salaire à offrir au travailleur étranger permanent

Lorsque le Ministère reçoit votre demande d'offre d'emploi validée, il vérifie si le salaire que vous offrez au travailleur étranger permanent correspond au salaire d'un travailleur québécois dans la même catégorie d'emploi et ayant le même niveau d'expérience.

Si l'emploi que vous offrez est visé par une convention collective ou un décret, le salaire devra respecter les dispositions prévues à cette convention ou à ce décret. Si l'emploi n'est pas visé par une convention collective ou un décret, le Ministère détermine le taux salarial en se référant au document Salaire horaire par profession et par intervalle selon les quartiles au Québec (PDF, 1,4 Mo) élaboré par Emploi-Québec. Le salaire horaire qu'il convient d'appliquer est établi selon l'expérience de travail exigée par l'employeur :

- De 0 à 2 ans (24 mois) : le salaire offert doit être au moins égal à celui du premier quartile;
- Plus de 2 ans (25 mois) jusqu'à 9 ans (108 mois) : le salaire offert doit être au moins égal au salaire médian;
- Plus de 9 ans (109 mois) : le salaire offert doit être au moins égal au salaire du troisième quartile.

Pour les professions non inscrites dans le document d'Emploi-Québec, le Ministère se réfère au site Guichet-Emplois du gouvernement du Canada. Dans ce cas, l'employeur doit offrir le salaire horaire médian de la région où se trouve l'emploi. Si la donnée régionale n'est pas disponible, il doit offrir le salaire du Québec.

La dernière source du Ministère est l'Enquête sur la rémunération globale au Québec de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Le salaire est établi selon la procédure décrite dans le document d'Emploi-Québec.

Pour toute autre information sur le marché du travail au Québec, nous vous invitons à consulter le site Information sur le marché du travail (IMT en ligne) d'Emploi-Québec.

Note : Le salaire offert ne peut jamais être inférieur au taux du salaire minimum en vigueur au Québec.

Accompagner le travailleur dans ses démarches d'installation

Afin de faciliter l'intégration du travailleur étranger que vous embauchez, il serait profitable de l'accompagner dans ses premières démarches d'installation.

Démarches avant l'arrivée

Pour qu'il prenne connaissance du Québec avant son départ, le travailleur peut assister à une séance d'information. Ces séances sont principalement offertes en Europe et en Amérique du Sud.

Une fois qu'il est sélectionné par le Québec, le travailleur a avantage à utiliser le guide Apprendre le Québec qui l'accompagnera tout au long de ses démarches d'intégration.

Pour en savoir plus.

Intégrer le travailleur étranger dans l'entreprise

En tant qu'employeur, il est de votre responsabilité de mettre en place les conditions nécessaires afin de faciliter l'intégration des nouveaux employés en provenance de l'étranger. Il est recommandé, lorsqu'un travailleur étranger se joint à votre entreprise, de prendre le temps de lui expliquer l'organisation et le fonctionnement de la compagnie, les termes de l'emploi ainsi que les règles et procédures disciplinaires. Idéalement, vous devez lui fournir un document écrit contenant ces renseignements. Vous devez également vous assurer de présenter le nouvel employé aux autres membres de son équipe et veiller à ce qu'il soit bien accepté.

Voici quelques conseils pratiques pour optimiser l'intégration à votre entreprise de la main-d'œuvre immigrante :

- Identifier comme mentors, parrains ou marraines des personnes volontaires qui maîtrisent les codes informels de l'entreprise.
- Proposer des activités sociales qui permettent aux nouveaux employés en provenance de l'étranger de se constituer des réseaux et de connaître la culture de l'entreprise.
- Sensibiliser et former les employés en place à la diversité.
- Faire appel aux services d'Emploi-Québec qui peut soutenir financièrement un projet de planification de la main-d'œuvre.

- Faire appel au service d’accompagnement de gestion offert par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Pour plus de renseignements sur l’embauche d’étrangers permanents : cliquez ici.

Pour plus de détails, communiquez avec le CSMO Textile!